

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant organisation et ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) relative au permis de construire PC 094 019 24 N1009

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code l'environnement, notamment les articles L. 122-1-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L. 123-2-1-1 et L. 123-19 et suivants, en particulier l'article L. 123-19-1, ainsi que les articles R. 123-46-1 et D. 123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opératives susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 ; R. 423-55 et R. 423-57,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} février 2017, modifié le 04 avril 2018, mis à jour le 5 décembre 2019, modifiés les 22 juillet 2020, 22 juin 2022 et 03 avril 2024,

VU la demande de permis de construire n°PC 094 019 24N1009 déposée le 15/03/2024 par BNP PARIBAS IMMOBILIER,

VU la délibération du Conseil municipal N°2025/032 en date du 22 mai 2025 approuvant l'avenant à la cession par la ville du terrain 2 rue Jean Moulin et notamment la substitution de BNP PARIBAS IMMOBILIER par INTERCONSTRUCTION et CITYLIFE,

VU la substitution de pièces dans le dossier de permis de construire n°PC 094 019 24N1009 déposée par la SCCV CHENNEVIERES MOULIN représentée par INTERCONSTRUCTION et CITYLIFE en date du 16 juillet 2025,

VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe déposé en date du 16 juillet 2025,

VU la décision N°DRIEAT-SCDD-2023-012 du 25/01/2022 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3-1 du Code l'environnement,

VU la décision N°APJIF – 2024-061 du 04/09/2024 de l'autorité environnementale portant avis délibéré sur le projet immobilier résidentiel 2 rue Jean Moulin à Chennevières sur Marne,

VU les pièces de la procédure de participation du public par voie électronique applicable à la demande de permis de construire n°PC 094 019 24N1009 précitée constituées conformément aux articles L. 123-12, L. 123-19 et R. 123-8 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que la demande de permis de construire est soumise à la procédure d'examen au cas par cas,

CONSIDERANT que le projet a été soumis à l'évaluation environnementale avec étude d'impact après examen au cas par cas,

Hôtel de Ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél : 01 45 94 74 74 - www.chennevieres.com

Tél : 01 45 94 74 74 - www.chennevieres.com

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précitée une procédure de participation du public par voie électronique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture de la participation du public par voie électronique :

Pendant 46 jours consécutifs, du 31 juillet 2025 à compter de 9 heures au 14 septembre 2025 18 heures, il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de permis de construire portant sur la construction d'un ensemble immobilier résidentiel « Quartier Jean Moulin ».

ARTICLE 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique :

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire n°PC 094 019 24N1009 qui prévoit la démolition d'un ancien centre de loisirs sur un terrain de 3,2 hectares, la construction d'un ensemble immobilier résidentiel de 600 logements, la création de 35 902m² de surfaces de plancher, 617 logements dont 30% de logements sociaux répartis en quatre lots et cinq bâtiments.

- Lot A : un bâtiment (allant du R+5 au R+6) pour 143 logements en accession,
- Lot B : un bâtiment (allant du R+4 au R+5) pour 185 logements sociaux,
- Lot C : un bâtiment (allant du R+5 au R+6) pour 128 logements en accession,
- Lot D : un bâtiment (allant du R+4 au R+5) pour 161 logements en accession,
- 669 places de stationnement automobile en sous-sol et en voirie ;
- 901 places pour vélos, réparties dans quatorze locaux ;
- Une nouvelle voie de desserte à l'intérieur de l'emprise ;
- L'élargissement de la rue Jean Moulin ;

Le projet se situe au 2 rue Jean Moulin.

ARTICLE 3 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique :

Le dossier soumis à la présente procédure contient notamment conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement :

- Le dossier de permis de construire n°PC 094 019 24N1009
- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
- La décision de la DRIEAT 25/01/2022 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du Code l'environnement après examen au cas par cas,
- La note de présentation synthétique du projet,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,
- Les avis des services consultés préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

ARTICLE 4 : Publicité de l'ouverture de la participation électronique du public :

Le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique par un avis publié, quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département du Val de Marne. Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci en Marie et dans les locaux du service Urbanisme et Aménagement au 14 Avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières sur Marne. Le responsable du projet procède à l'affichage sur le site du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'arrêté et l'avis de la procédure de participation du public par voie électronique seront également publiés sur le site internet de la mairie de Chennevières sur Marne.
<https://www.chennevieres.com/fr/>

ARTICLE 5 : Déroulement et modalités de la participation du public par voie électronique :

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet de la ville, page Urbanisme : <https://www.chennevieres.com/vivre-au-quotidien/urbanisme/le-plan-local-durbanisme/>

Toute observation sera à adresser à l'adresse mail suivante qui tiendra de registre : ppve-jeanmoulin@chennevieres.fr

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article public, le dossier et le registre numérique seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en mairie de Chennevières sur Marne, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

Mairie de Chennevières sur Marne
Service Urbanisme et Aménagement
A l'accueil du service urbanisme

Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants :
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier sur place en mairie dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement.

Pour être recevable toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante urbanisme@chennevieres.fr, soit par téléphone au 01 45 94 74 70 (secrétariat) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir un rendez-vous. Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de consultation. Ces informations personnelles respecteront le cadre strict du respect du RGPD et seront effacées à l'issue de la procédure.

Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande.

ARTICLE 6 : Clôture de la participation et rapport de synthèse :

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, le registre dématérialisé est automatiquement clos, le 14 septembre à 18 heures. A l'issue de ce délai, le Maire de Chennevières-sur-Marne, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre numérique dédié avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

ARTICLE 7 : Conclusion de la procédure de participation du public :

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, sont ensuite publiés, pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site internet dédié à la procédure : <https://www.chennevieres.com/vivre-au-quotidien/urbanisme/le-plan-local-durbanisme/>

ARTICLE 8 : Décision :

A l'issue du délai d'instruction, le Maire de Chennevières-sur-Marne statue par arrêté sur la demande de permis de construire de la SCCV CHENNEVIERES MOULIN représentée par INTERCONSTRUCTION et CITYLIFE.

Cette décision, ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision, sont également publiés pendant une durée minimale de trois mois sur le site dédié à la procédure de participation du public par voie électronique <https://www.chennevieres.com/vivre-au-quotidien/urbanisme/le-plan-local-durbanisme/>

ARTICLE 9 : Frais de la procédure de participation du public :

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

ARTICLE 10 : Information :

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courrier auprès du responsable de projet : Responsable de projet nathan.elmabrouk@interconstruction.fr INTERCONSTRUCTION au 28 rue Escudier 92100 Boulogne Billancourt.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val-de-Marne
- Madame la Directrice générale des services de la mairie de Chennevières-sur-Marne

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.4

Numéro : 094-219400199-20250716-lmc115734A-AR-1-1

Date réception : 16 juillet 2025

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 16 juillet 2025.

Jean-Pierre BARNAUD



Maire

Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Chennevières-sur-Marne ou notification en cas d'acte à portée individuelle.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).